

ORGANISATION
MONDIALE
DU COMME

1^{er} juillet 2021

Page: 1/16

Original: anglais

La coopération et la transparence sont des éléments clés de la lutte contre la pandémie de COVID-19 et de la promotion de la reprise économique, et la politique commerciale a un rôle central à jouer dans ces deux démarches. Ces deux éléments se retrouvent dans la totalité des déclarations ministérielles, communiqués, déclarations et propositions faits l'année passée par les différents groupes de Membres de l'OMC et dont le nombre s'élève à plus de 74.²

Pour une prise de décisions éclairée, les données sont essentielles, et la politique commerciale ne fait pas exception. Une compréhension approfondie des problèmes de chaîne d'approvisionnement engendrés par la pandémie de COVID-19 doit se fonder sur des données. Le fait de ne pas disposer de renseignements adéquats en temps utile rend difficile la prise de décisions éclairée et pourrait aboutir à une prise de mesures sous-optimales ou contre-productives. Compte tenu de la nature du commerce international, aucun Membre de l'OMC ne dispose de renseignements exhaustifs sur le commerce mondial sur son territoire et doit donc nécessairement échanger des renseignements avec les autres Membres. Le partage de données est un bien public.

La présente note d'information met en avant le fait que, dans le domaine du commerce des marchandises, la manière dont les données commerciales sont actuellement collectées par les autorités douanières – sur la base du Système harmonisé (SH), traitées puis diffusées au niveau international – entraîne une perte de renseignements précieux qui pourraient autrement servir à élaborer la politique commerciale pour prévenir les crises futures. En ce qui concerne la pandémie de COVID-19, il demeure difficile, et dans certains cas impossible, d'obtenir des renseignements normalisés au niveau de détail requis pour comprendre et suivre les flux commerciaux qui soutiennent les chaînes de valeur complexes se trouvant derrière la fabrication mondiale de produits essentiels pour remédier à la pandémie.

Même si certains Membres se sont efforcés, à titre individuel, d'améliorer la mesure des données commerciales relatives à ces produits sur leur territoire (voir la section 4), la plupart des Membres ont continué de collecter et d'agréger les statistiques commerciales comme ils le faisaient avant la pandémie, c'est

La présente note d'information détaille des mesures qui pourraient être prises par les Membres à court et à moyen terme pour régler ce problème, renforcer la coopération internationale et améliorer la mesure du commerce de ces produits essentiels à la lutte contre la COVID-19. Pour les marchandises dont la production est réalisée par un petit groupe d'entreprises, il est proposé d'établir un partenariat public-privé afin d'obtenir en temps utile des renseignements plus précis.

Des investissements visant à améliorer la capacité de mesure des données sur le commerce des produits clés permettraient à la communauté internationale de suivre les flux d'échanges de produits véritablement importants et de prendre des mesures éclairées si nécessaire, dans le cadre de la pandémie en cours et des crises sanitaires futures. À l'inverse, maintenir le statu quo privera la communauté internationale d'enseignements précieux sur le commerce des produits essentiels.

La section 2 décrit les différents produits qui ont été considérés comme essentiels à la lutte contre la pandémie de COVID-19 et cela peut servir de base aux Membres pour savoir quels produits doivent faire l'objet d'un suivi. La section 3 explique comment les données commerciales sont normalement collectées, tandis que la section 4 présente les problèmes actuellement rencontrés dans le cadre de la mesure du commerce de ces produits essentiels. Enfin, la section 5 examine les actions qui pourraient être prises par les Membres à court et à moyen terme pour améliorer la collecte, la mesure et le partage des renseignements sur le commerce des produits essentiels à la lutte contre la COVID-19.

En général, lorsqu'ils sont confrontés à des crises naturelles et humanitaires, les gouvernements tentent d'identifier les produits essentiels pour y répondre, ce qui, dans la plupart des cas, leur impose de se tourner vers les marchés internationaux et de faciliter l'importation de ces produits. Une liste des produits, équipements et services essentiels est généralement établie par une autorité nationale de gestion des catastrophes ou une autorité analogue chargée de répondre à la catastrophe en question. Cette liste peut avoir plusieurs objectifs – elle peut, par exemple, permettre d'établir un ordre de priorité pour le dédouanement et servir de base aux décisions d'annulation des droits d'importation, des taxes intérieures et des autres droits et impositions.³ Aucune crise n'est identique à une autre, que ce soit du point de vue de son origine, de son ampleur et des populations qu'elle affecte. L'état de préparation varie également selon les pays et les régions concernés. Ainsi, les listes de produits essentiels sont généralement spécifiques à une situation et diffèrent sensiblement d'un pays à l'autre, et peuvent même varier au sein d'un même pays, pour des raisons climatiques ou géographiques.

Depuis le début de la pandémie de COVID-19, différents produits ont été considérés comme

lesquels d'entre eux peuvent bénéficier d'un dédouanement accéléré et de procédures simplifiées, ce qui garantit que l'importation se déroulera de façon aussi rapide et souple que possible. Malheureusement, du point de vue statistique, le fait de savoir comment ces produits sont classés dans le SH ne va pas automatiquement de pair avec la collecte de statistiques détaillées sur ces produits.

Toutes les listes des droits appliqués des Membres de l'OMC sont présentées à un niveau plus détaillé que la classification type à six chiffres du SH. Des données commerciales sont collectées par les administrations des douanes pour chaque transaction lorsque des marchandises sont importées ou exportées dans le cadre des procédures de dédouanement. Les données sont enregistrées au niveau des lignes tarifaires nationales et les entrées de données incluent normalement la valeur de la marchandise, la quantité en unité principale (par exemple kilogrammes), la quantité en unité secondaire si disponible (par exemple nombre d'unités) et le pays d'origine. Les gouvernements peuvent aussi introduire des codes statistiques pour recueillir des données plus granulaires, au-delà de celles qui sont fournies par les lignes tarifaires nationales, et les codes statistiques utilisés pour collecter des données sur les importations peuvent être différents de ceux qui sont utilisés pour collecter des données sur les exportations.

public. La très grande majorité de ces données sont disponibles au niveau de la ligne tarifaire, à quelques exceptions près.

Des données de haute qualité au niveau des lignes tarifaires nationales font de la BDI de l'OMC une source unique de données. Par rapport à d'autres bases de données qui fournissent des renseignements agrégés au niveau des positions à six chiffres, la BDI de l'OMC conserve la granularité des flux commerciaux et des données tarifaires au niveau de la ligne du tarif douanier national, ce qui est essentiel pour permettre aux gouvernements de prendre des décisions éclairées, aux chercheurs de mener des analyses détaillées des produits, et aux praticiens du commerce d'obtenir des renseignements exacts sur les marchés. Cet élément est crucial pour les négociateurs commerciaux car la plupart des résultats de négociations doivent être enregistrés au niveau du tarif douanier national.

Depuis le début de la pandémie de COVID-

Canada

... Masques de sûreté, conçus pour servir aux travailleurs qui exécutent un travail dangereux, et leurs parties; ...

Tous les codes nationaux relevant de la position "8703" du SH	5%	407,8	100,0%
Tous les codes nationaux relevant des sous-positions du SH commençant par "8703" dont la désignation comprend le terme "ambulance"	5%	5,2	1,

Même si d

et de compiler les renseignements), ou encore ils pourraient étudier la façon dont il est possible de compiler ou d'agréger les renseignements dans les catégories pertinentes pour résoudre ce problème.

- Troisièmement, même si une solution évidente consisterait pour le Comité du Système harmonisé de l'OMD à créer de nouvelles sous-positions types du SH pour les produits essentiels à la lutte contre la COVID-19, ce processus prend généralement plusieurs années. De plus, l'OMD a récemment adopté une nouvelle édition du SH qui sera appliquée le 1^{er} janvier 2022 (SH2022) et la conclusion du prochain cycle d'amendement est prévue pour 2027 – une échéance bien trop lointaine pour que cela soit utile dans le cadre de la pandémie en cours –, même s'il convient de noter que l'article 16 de la Convention sur le SH autorise effectivement le Conseil de l'OMD à adopter une recommandation pour amender provisoirement les tarifs nationaux et les nomenclatures statistiques nationales.¹⁴
- Enfin, il est probable que la pandémie continue d'affecter de nombreux Membres pendant encore plusieurs années. Les produits alimentaires, les fournitures médicales, le matériel médical, les EPI et les médicaments sont tous des produits essentiels, et mettre des vaccins à la disposition de tous grâce à une coopération mondiale et une distribution efficace sera indispensable pour surmonter cette crise. Par conséquent, les Membres doivent impérativement trouver dès que possible une approche pratique pour pouvoir commencer à compiler les d

- Prendre des mesures immédiates pour s'assurer que les administrations des douanes recueillent les renseignements pertinents, non seulement en valeur et en volume – le

(3^{ème} édition, 4 juin 2020).

Cette publication contenant un classement de référence avait été initialement préparée par l'OMD et publiée à la mi-mars 2020, et a été rapidement actualisée dans la [liste révisée du 9 avril 2020](#), élaborée conjointement avec l'OMS. La liste initiale contenait le classement des produits essentiels considérés comme nécessaires à l'époque, tels que les trousse d'essai du COVID-19 et les masques, certains équipements de protection individuelle et appareils médicaux, comme les respirateurs et les appareils d'oxygénation par membrane extra-corporelle (ECMO), les matériels de consommation et les désinfectants utilisés pour prévenir et traiter la maladie; la liste a ensuite été élargie pour inclure des articles supplémentaires. La dernière version du classement de référence dans le SH ([Édition 3.01](#)) a été publiée le 2 juin 2020 et comprend une liste des fournitures médicales essentielles compilée par environ 16 Membres de l'OMC et d'autres économies et groupements régionaux.

Ce [document](#) contient des renseignements sur les catégories de produits suivantes:

- Trousses d'essai du COVID-

: Le 13 mai 2020, le Secrétariat de l'OMD a également publié une note intitulée "[Comment établir et utiliser des listes de produits essentiels pendant une catastrophe](#)". Plusieurs Membres de l'OMC ont élaboré leur propre liste afin d'adopter des mesures facilitant l'importation de produits essentiels. Pour davantage de renseignements sur les mesures de facilitation des échanges prises par les Membres de l'OMC, voir la note d'information du Secrétariat de l'OMC de septembre 2020 intitulée "[Mesures commerciales utilisées par les Membres de l'OMC pour accélérer l'accès aux produits et services médicaux essentiels dans le contexte de la COVID-19](#)".

(1^{ère} édition, 9 décembre 2020).

Ce document a été élaboré par le Sous-Comité scientifique du Comité du Système harmonisé de l'OMD conjointement avec l'OMS, et vise à fournir un classement de référence pour la [Liste 124 de DCI COVID-19 \(édition spéciale\)](#), qui a été publiée par l'OMD le 26 octobre 2020. Il était attendu que, si des avancées étaient réalisées en ce qui concernait le traitement de la COVID-19 grâce à l'une des 25 substances listées, cela entraînerait un accroissement des mouvements transfrontaliers de la substance en question, de sorte que le classement de ces substances dans le SH faciliterait les échanges.

(1^{ère} édition, 21 janvier 2021).

Après l'élaboration concluante, la fabrication et l'approbation de plusieurs vaccins contre la COVID-19, l'OMS et l'OMD ont publié un nouveau [document](#) contenant un classement de référence pour les produits qui seront nécessaires aux campagnes de vaccination. Ce document contient des renseignements sur les catégories de produits suivantes:

- Vaccins, trousse d'essai du COVID-19/instruments et appareils pour tests de diagnostic;
- Désinfectants, matériel de consommation médicale et équipements associés aux vaccins.

Au cours des 30 dernières années, le SH a été l'outil standard utilisé par plus de 200 territoires douaniers pour la collecte des droits de douane et la compilation des statistiques commerciales. Il comprend plus de 5 000 catégories de produits, ou sous-positions, dont chacune est identifiée par un code numérique à six chiffres suivant un système de codification hiérarchique. Ces codes à six chiffres sont aussi la base de la compilation des données commerciales internationales, et il s'écoule généralement beaucoup de temps avant que les Membres ne présentent ces renseignements aux organisations internationales qui compilent et agrègent les renseignements utilisés pour analyse.

Lorsque le SH est appliqué au niveau national ou régional, il est souvent nécessaire de créer des catégories plus détaillées au-delà des catégories types à six chiffres du SH, pour satisfaire différents objectifs. Par exemple, ces catégories plus détaillées peuvent être nécessaires pour l'imposition de droits de douane différenciés, l'exécution de procédures douanières spéciales ou le suivi des flux commerciaux d'un sous-ensemble de produits relevant d'une sous-position du SH.

La Convention sur le SH autorise ses parties contractantes à "créer, à l'intérieur de leurs nomenclatures tarifaire ou statistiques, des subdivisions pour le classement des marchandises à un niveau au-delà de celui du Système harmonisé, à condition que ces subdivisions soient ajoutées et codées à un niveau au-delà de celui du code numérique à six chiffres qui figure dans" le SH. L'une des pratiques les plus communes consiste à créer une subdivision nationale à un niveau à 8 ou 10 chiffres, tout en conservant les mêmes 6 premiers chiffres que ceux de la nomenclature type du SH, même si les parties contractantes au SH n'ont pas toutes besoin de créer de telles subdivisions. Les subdivisions nationales, y compris les lignes tarifaires nationales ou les codes statistiques nationaux, sont normalement publiées dans les tarifs douaniers nationaux.

Les listes de droits appliqués de tous les Membres de l'OMC sont présentées à un niveau plus détaillé que la classification type à six chiffres du SH. Environ 52,7% des Membres de l'OMC utilisent des nomenclatures à 8 chiffres, tandis que 36,3% des Membres utilisent des codes à 10 chiffres plus détaillés, et approximativement 8,8% des Membres utilisent une nomenclature à 11 chiffres ou plus (voir l'infographie 3). Du fait de ces subdivisions nationales, alors qu'il y a 5 387 sous-positions types dans le SH2017, la moins détaillée des listes nationales des droits appliqués comprend 5 519 lignes tarifaires, tandis que la plus détaillée en compte 18 278. Toutefois, il est également

3926.90 – Ouvrages en matières plastiques et ouvrages en autres matières des n° 3901 à 3914, n.d.a.*	31 475	30 969	31 523	31 997	29 142
6307.90 – Articles confectionnés en matières textiles, y compris les patrons de vêtements, n.d.a.	5 474	5 671	5 528	5 992	39 687
9020.00 – Appareils respiratoires et masques à gaz	958	957	929	912	1 194
3926.90 – Ouvrages en matières plastiques et ouvrages en autres matières des n° 3901 à 3914, n.d.a.	31 217	30 644	31 251	31 180	28 636
6307.90 – Articles confectionnés en matières textiles, y compris les patrons de vêtements, n.d.a.	6 038	6 466	6 499	6 830	43 453
9020.00 – Appareils respiratoires et masques à gaz	854	846	855	825	1 427

3926.90 – Ouvrages en matières plastiques et ouvrages en autres matières des n° 3901 à 3914, n.d.a.	0,2	3,3	-7,6
6307.90 – Articles confectionnés en matières textiles, y compris les patrons de vêtements, n.d.a.	1,0	5,7	617,9
9020.00 – Appareils respiratoires et masques à gaz	-3,0	-4,7	28,5
3926.90 – Ouvrages en matières plastiques et ouvrages en autres matières des n° 3901 à 3914, n.d.a.	0,1	1,7	-8,4
6307.90 – Articles confectionnés en matières textiles, y compris les patrons de vêtements, n.d.a.	7,6	5,6	568,6
9020.00 – Appareils respiratoires et masques à gaz	0,1	-2,5	66,9

3926.90 – Ouvrages en matières plastiques et ouvrages en autres matières des n° 3901 à 3914, n.d.a.	-1,6	1,8	1,5	-8,9
6307.90 – Articles confectionnés en matières textiles, y compris les patrons de vêtements, n.d.a.	3,6	-2,5	8,4	562,3
9020.00 – Appareils respiratoires et masques à gaz	-0,1	-2,9	-1,8	30,9
3926.90 – Ouvrages en matières plastiques et ouvrages en autres matières des n° 3901 à 3914, n.d.a.	-1,8	2,0	-0,2	-8,2